

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,
Vu le Code de la Route,

Considérant les mesures de dé-confinement relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19 à compter du 11/05/2020,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté 2020-14 interdisant l'accès et les rassemblements à la Place Buissonnière est levé.

L'arrêté 2020-16 interdisant l'accès au parc ainsi que l'arrêté 2020-17 fermant l'accès aux chemins de randonnées ainsi qu'à la voie romaine le sont également,

Article 3 : Les interdictions de passage matérialisées seront levées.

Article 4 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le responsable du secteur routier de MURET (pour information), ainsi qu'à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 11/05/2020

Le Maire

Daniel GAS

